

RÉANIMATION CARDIORESPIRATOIRE ET NIVEAUX DE SOINS

	NIVEAUX DE SOINS Éthique		
	☑ Vitalité Zone : □	1B 🗆 4 🗆 5 🗆 6	Établissement :
	 1. Réanimation cardiorespiratoire OUI – Réanimation cardiorespiratoire NON – Aucune réanimation cardiorespiratoire 		
	2. Niveaux d'intensit ☐ Niveau 1		aux : Tout traitement indiqué
)	□ Niveau 2	Soins curatifs proportionnés : Traitements visant le maintien ou le retour à une qualité de vie préexistante	
•	□ Niveau 3 Soins de confort : Examens et traitements limités et guidés par le confort et le bien-être du patient. Pas d'admission ni de transfert à l'Unité des soins intensifs. Éviter le gavage, la dialyse, les antibiotiques par voie intraveineuse et les interventions chirurgicales		
	Soins de fin de vie : Interventions visant exclusivement le soulagement de la douleur et des symptômes physiques, psychologiques et spirituels		ıleur et des symptômes physiques,
	Précisions ou commentaires (ex. : intubation, dialyse, etc.)		
<i>.</i>	Important: Habituellement, un patient qui désire un niveau 1 veut également la réanimation cardiorespiratoire. La réanimation peut ou non être compatible avec un niveau 2. Elle est d'emblée exclue avec un niveau 3 ou 4.		
	*Advenant un changement important dans l'état du patient, le présent formulaire devra être réévalué.		
	3. Signature		
	Discussion avec :	☐ Le patient ☐ Le	mandataire spécial

Ne pas imprimer,

sur du papier rose

commander à l'imprimerie

RC-05F (2018-09) Rose DOSSIER CLINIQUE 1 / 2

aaaa-mm-jj

■ Au patient /

Nom : _____ Numéro de téléphone : _____

Copie remise : ☐ Comme document de transfert / à autre établissement du Réseau

Lien avec le patient :

Signature du médecin

DESCRIPTION DES NIVEAUX D'INTENSITÉ DES SOINS

Si le patient est apte à consentir aux soins, la détermination d'un niveau d'intensité des soins suppose que son médecin traitant a discuté de cette question avec lui et qu'il lui a bien expliqué les conséquences de son choix.

Lorsque l'inaptitude d'un patient à consentir aux soins est constatée par le médecin traitant, la discussion sur le choix d'un niveau d'intensité des soins est tenue avec le mandataire spécial du patient. Une des personnes suivantes peut agir à titre de mandataire :

- 1) Le tuteur nommé par une cour compétente;
- 2) Le curateur ou la personne autorisée à représenter le patient en vertu de la *Loi sur les personnes déficientes* si le consentement, le refus ou le retrait à ses attributions;
- 3) Le fondé de pouvoir aux soins personnels du patient nommé en vertu de la *Loi sur les personnes déficientes* ou le fondé de pouvoir nommé en vertu d'une procuration relative aux soins personnels;
- 4) Une personne que le patient capable autorise par écrit (dans ses directives préalables en matière de soins de santé) ou à l'oral à donner le consentement;
- 5) Le conjoint ou le conjoint de fait du patient;
- 6) Un des enfants du patient âgé d'au moins 16 ans;
- 7) Un des parents du patient ou une personne qui est légalement habilitée à agir à la place d'un parent;
- 8) Une de sœurs ou un des frères du patient âgé d'au moins 16 ans;
- 9) Une des petites-filles ou un des petits-fils du patient âgé d'au moins 16 ans;
- 10) Une des tantes ou un des oncles du patient âgé d'au moins 16 ans;
- 11) Une des nièces ou un des neveux du patient âgé d'au moins 16 ans;
- 12) Un autre proche parent du patient âgé d'au moins 16 ans.

NIVEAU 1 : Soins curatifs maximaux

Objectif: Tout traitement indiqué. Inclut habituellement une réanimation cardiorespiratoire.

NIVEAU 2 : Soins curatifs proportionnés

Objectif : Traitements visant le maintien ou le retour à une qualité de vie préexistante. On discute des interventions jugées nécessaires ou appropriées avec le patient ou son mandataire spécial pour permettre un choix éclairé.

Le patient peut recevoir une thérapie intraveineuse, des antibiotiques, des transfusions sanguines, un traitement de dialyse et un gavage. Habituellement, le patient ne souhaite pas de réanimation cardiorespiratoire. Le patient pourrait souhaiter être intubé ou non.

NIVEAU 3 : Soins de confort

Objectif : Examens et traitements limités et guidés par le confort et le bien-être du patient. Pas d'admission ni de transfert à l'Unité des soins intensifs. Éviter le gavage, la dialyse, les antibiotiques <u>par voie intraveineuse</u> et les interventions chirurgicales.

Traitement de certains problèmes réversibles pour assurer une meilleure qualité de vie (ex. : pneumonie, infection urinaire). Les traitements à visée curative n'améliorant pas la qualité de vie et n'entraînant pas un plus grand confort ne sont pas entrepris. Peut également s'adresser à un patient en fin de vie à la suite de multiples comorbidités ou d'une démence avancée.

NIVEAU 4 : Soins de fin de vie

Objectif: Interventions visant exclusivement le soulagement de la douleur et des symptômes physiques, psychologiques et spirituels.

Pas d'admission ou de transfert à l'Unité des soins intensifs, de perfusion intraveineuse, d'antibiotiques, de transfusion sanguine, de traitement de dialyse ou d'autres mesures disproportionnées. On donne au patient des soins et des traitements pour assurer son confort et favoriser le maintien de sa qualité de vie en le rendant à l'aise (soulagement de la douleur, confort, soutien psychologique et spirituel).